

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2018**

**L'An deux mille dix-huit, le 4 juin**, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2018.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Antonin KOSZULINSKI, Corine ARSAC, Patrick GROUPIERRE, Geneviève BOUIX, Eric GRADELLE, Isabelle WICKI, Jacques LACOUR, Laetitia POLLIOTTI, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Annie PALOU, Luc CHARPENTIER, Sylvie DELOCHE, Bernard CROZIER, Pierre TRAPIER, Sandrine AUGIER, Chantal GAMEL-BERARD, Myriam COMON, Claude ILLY.

POUVOIRS : Stéphanie HOUSET à Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE à Isabelle WICKY, Philippe MILLOT à Suzanne BROT, Sabrina QUESQUE à Lilian CHAMBONNET, Jean-Michel BOCHATON à Myriam COMON, Ali CHAABI à Pierre TRAPIER.

EXCUSE : Freddy VASSEUR.

-x-x-x-

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédant est approuvé.

### 1) VALENCE ROMANS AGGLO – SERVICE COMMUN ARCHIVES – MODIFICATION.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement du service mutualisé Archives de l'Agglomération (suite à l'adhésion de la commune de Romans) dont les modalités ne changent pas pour la commune de Portes-lès-Valence.

### 2) TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE (rapporteur : C. ARSAC).

Le prix du repas fourni par le service mutualisé de l'Agglomération augmentera de 2 % au 1<sup>er</sup> septembre 2018 ; en conséquence, le Conseil Municipal décide, par 21 pour et 7 contre (opposition) d'augmenter dans les mêmes proportions le prix du repas servi dans les satellites de restauration scolaire.

Pierre TRAPIER rappelle qu'il n'a pas voté ce budget à l'Agglomération, la restauration scolaire étant un pilier de la politique sociale. Il conteste l'argument de la baisse du nombre de repas sur Valence qui avait justifié l'augmentation de 2016 et regrette qu'il n'y ait pas eu parallèle en revalorisation des tranches de QF.

Madame GIRARD explique qu'à ce jour, il n'a pas été présenté une hausse des tarifs municipaux et qu'en conséquence, la grille des QF s'applique telle qu'elle existe. Corinne ARSAC précise que le rapport d'activité de Valence Romans Agglo sur la restauration fait bien état de la chute du nombre de repas sur Valence en 2016 (409 719 en 2015, 378 875 en 2016, 406 958 en 2017). Madame le Maire conclut en rappelant que, pour les quotients A, qui représente 35 % des inscrits, le prix de 2.14 € représente 20 % du coût du repas servi (10.50 €) et que dès lors, la politique

sociale est bien appliquée sur la commune, lorsque la collectivité prend en charge 80 % du coût du service.

3) REJET D'UNE DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (rapporteur : S. BROT).

La demande de la DGFIP relative à l'admission en non-valeur pour le recouvrement de la Taxe Locale d'Équipement due par la SCI SEMA, pour un montant de 8 813 € est rejetée à l'unanimité. A la question de M TRAPIER, qui s'étonne de la précision de la délibération, notamment sur des aspects nominatifs, Madame le Maire répond que c'est à la demande expresse de la DGFIP que la délibération est présentée telle quelle (cf. annexe).

4) REPRISE DE VOIRIE LOTISSEMENT LA PECHERAIE ET LOU COMBELOU (rapporteur : A. KOSZULINSKI).

La régularisation des parcelles est adoptée à l'unanimité.

5) TABLEAU DU PERSONNEL (rapporteur : S. BROT).

Les modifications du tableau du personnel (avancement de grade, création/suppression de poste), approuvées par le Comité Technique du 30 mai 2018, sont adoptées à l'unanimité.

6) ELECTIONS PROFESSIONNELLES (rapporteur : S. BROT).

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 5 le nombre de sièges à pourvoir (soit une liste de 5 titulaires et 5 suppléants) aux élections professionnelles du 6 décembre et à 60.87 % de femmes et 39.13 % d'hommes, la représentation équilibrée telle qu'elle résulte du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

7) DECISIONS (rapporteur : G. GIRARD).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 18/47 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Daniel MORIN, cadastrée section AT 72, 12 allée des Griottes.

N° 18/48 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Jean-Louis CHAPPES, cadastrée sections AO 244 à 246, 145 rue Jean Jaurès.

N° 18/49 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. et Mme METAUD, cadastrée sections AD 7 et 11, 1 lotissement le Hameau de Faravel.

N° 18/50 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. et Mme CHORLIOT, cadastrée section AN 191, 24 rue Gabriel Péri.

N° 18/51 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Cédric PIERRE, cadastrée section AP 57, 26 rue Edith Piaf.

N° 18/52 : Mise en place de l'indemnité compensatrice de la CSG.

N° 18/53 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. et Mme GAUTHIER, cadastrée sections AN 13 et 17, 450 allée Delaune.

N° 18/54 : non exercice droit de préemption sur la propriété de D.A.T. (Développement Aménagement Terrains SAS), cadastrée section AK 235, 450 Rue Jacqueline Auriol, Les Jardins d'Eiffel.

N° 18/55 : ajout du nom de M. François HAHN au bail commercial consenti le 01/01/2009 à la Société HAHN OPTIQUE SARL.

N° 18/56 : désignation de la SCP THOUVENIN, COUDRAY et GREVY, pour défendre la commune devant la Cour de Cassation dans l'affaire qui l'oppose à la Société l'ALLEXOISE.

N° 18/57 : encaissement d'un chèque de 2 180 € de GROUPAMA, en règlement du sinistre du 28 septembre 2016 relatif aux dommages sur un véhicule communal endommagé par un véhicule immatriculé à l'étranger.

N° 18/58 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Christophe ROLLIER, cadastrée section AP 175, 21 rue Vincent Van Gogh.

N° 18/59 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. et Mme BOURDIER DE BEAUREGARD, cadastrée section AT 182, 11 Lotissement les Eyalades.

N° 18/60 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Christian BOULON, cadastrée sections AK 13 et 14, 9 rue Jean Eiffel.

N° 18/61 : non exercice droit de préemption sur la propriété de Mme Jacqueline ALLONCLE, cadastrée section AO 159, 26 rue Jean Macé.

N° 18/62 : signature avec TSA Automatismes, d'un contrat pour l'entretien du mécanisme de fermeture du portail installé au CTM, comprenant 2 visites d'entretien et de contrôle de sécurité par an, pour un coût annuel de 495 € HT.

N° 18/63 : signature avec la société ARPEGE, d'un contrat d'accès aux services du site Espace Citoyens Premium, pour un montant de 1 500 €/HT pour l'abonnement annuel « Démarches individuelles », 3 000 €/HT pour l'abonnement annuel « Démarches familles », 1 000 €/HT pour l'abonnement annuel « Virtuose agents », auxquels d'ajoutent un montant annuel de 480 €/HT de maintenance pour Espace citoyens et Démarche famille.

N° 18/64 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. GENILHON Vincent et Mme SANCHEZ Marjorie, cadastrée sections AL 36, 11 allée des Pins, le Clos des Vignes.

N° 18/65 : non exercice droit de préemption sur la propriété d'HABITAT DAUPHINOIS, cadastrée section AZ 168, rue Pierre Semard.

N° 18/66 : Suite au transfert de la compétence des piscines à la Communauté d'Agglo, déclassement et sortie de l'inventaire de divers matériels.

N° 18/67 : non exercice droit de préemption sur la propriété des copropriétaires indivis BLOUD Hasnia, Charel, Khéria, Kader, Fatima, Rachid, Auria, Rabia, Touatia, cadastrée section AN 285, 96 rue Jean Jaurès.

N° 18/68 : non exercice droit de préemption sur la propriété de Mme Yvette HUMBERT Veuve MOURIER, cadastrée sections AN 294 et 295, 90 rue Jean Jaurès.

N° 18/69 : non exercice droit de préemption sur la propriété de Mme Yvette HUMBERT Veuve MOURIER, cadastrée sections AN 294 et 295, 90 rue Jean Jaurès.

N° 18/70 : non exercice droit de préemption sur la propriété de Mme Ludivine COUDE, cadastrée section AL 362, 36 rue Charles Doucet.

N°18/71 : non exercice droit de préemption sur la propriété des copropriétaires indivis Mme Odette BRIFFA, M. Jean-Paul AZZOPARDI, M. Bernard AZZOPARDI, M. Robert AZZOPARDI et Mme Marie-Laure AZZOPARDI, 23 rue Henri Barbusse.

N° 18/72 : signature avec la société BERGER LEVRAULT, d'un contrat pour la maintenance du logiciel cimetièrre, pour un montant de 306.78 € HT/an.

N° 18/73 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Bruno RAVALLEAU, cadastrée sections AD 2 et AD 7, 10 rue Paul Eluard, Hameau de Faravel.

N° 18/75 : encaissement d'un chèque de 279 € de GROUPAMA MEDITERRANEE, en complément de l'indemnité de 3 977.94 € déjà perçue, pour clôture du dossier de sinistre du 9 mai 2017, relatif aux dommages sur une borne d'incendie, suite à un choc automobile dont le tiers a été identifié.

N° 18/76 : Signature avec la société C2i d'une mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Casanova, pour un montant de 24 450 €/HT. La décision n° 2017/112, pour un montant de 15 600 €/HT est annulée.

N° 18/77 : signature avec la société ARPEGE, d'un contrat pour utiliser PAYBOX Services, pour recevoir des paiements à distance, sécurisés par cartes bancaires ou CB agréées. L'abonnement PAYBOX est de 29 €/HT par mois, l'abonnement sur les transactions de 13 €/HT par mois pour 100 transactions.

N° 18/78 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Christian BOULON, cadastrée sections AK 13 et AK 14, 9 rue Jean Eiffel.

N° 18/79 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Marc STEVENS et Mme Ghislaine BREYSSE, cadastrée section AK 53, quartier Peyrollet.

N° 18/80 : non exercice droit de préemption sur la propriété de Mme Isabelle BLANC, cadastrée section AP 15, 9 allée Fleurie.

N° 18/81 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Philippe ANTHOUARD, cadastrée section AP 42, 8 rue Edith Piaf.

N° 18/82 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Sylvain GAUTHIER et Mme Brigitte SALVADOR, cadastrée section AN 13 et AN 17 51/10è indivis chemin, 450 allée Delaune.

N° 18/83 : non exercice droit de préemption sur la propriété de Mme Annie GRAVELLE, cadastrée section ZC 142, Lieudit Vallas.

N° 18/84 : non exercice droit de préemption sur la propriété de Mme Caroline VIGNANDO, cadastrée section AK 146, 12 rue Danielle Mitterrand.

N° 18/85 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. et Mme POLIDORI, cadastrée section AT 394, 79 rue Descartes.

N° 18/86 :

N° 18/87 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Rustan ARABIAN, cadastrée section AZ 120, 60 rue Jean Jaurès.

N° 18/88 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. et Mme COGNET, cadastrée section AM 82, 3 rue Paul Verlaine.

N° 18/89 : encaissement d'un chèque de 289 € de GROUPAMA MEDITERRANEE en complément de l'indemnité de 2985.75 € déjà perçue, pour clôture du dossier de sinistre du 30 janvier 2018,

relatif aux dommages sur une borne à incendie, suite à un choc automobile dont le tiers a été identifié.

N° 18/90 : signature avec le bureau d'étude B.E.U.A. BLANCHET d'une mission pour la modification du PLU, d'un montant de 5 480 €/HT.

N° 18/93 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. et Mme PAYE, cadastrée section AP 77, 9 rue Giuseppe Verdi.

N° 18/94 : non exercice droit de préemption sur la propriété de Mme Thérèse HERBERT née CARION, cadastrée section AL 123, 20 rue Marx Dormoy.

N° 18/95 : non exercice droit de préemption sur la propriété des copropriétaires indivis Mme Josette DEMAS, ROUX Dominique, ROUX Jean-Marc, ROUX Denis, ROUX Isabelle, ROUX Brigitte, ROUX Corinne.

Valence, le

03 MAI 2018

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DRÔME  
Pôle de la Gestion Fiscale- Division 1  
20, AVENUE DU Président Herriot – BP 1002  
26 000 VALENCE

**Pour nous joindre :**

Affaire suivie par : Corinne CHAROUSSET  
Téléphone : 04 75 44 84 85  
Courriel : [ddfip26.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip26.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr)

Madame le Maire

MAIRIE

1 Place de la république

26800 PORTES LES VALENCE

Objet : Présentation en non-valeur de taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme

5A | 6A | 7A | 8A | CMO |  
COURRIER REÇU LE

Référence du dossier : Permis de construire n° 25211V0006 du 21/01/2011

Courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception

07 MAI 2018

MAIRIE DE PORTES-LES-VALENCE  
MAIRE | 1A | 2A | 3A | 4A |

Madame le Maire,

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme, modifié par le décret n°2014-551 du 27 mai 2014 portant adaptation de dispositions pour faire suite à la fusion de la Direction Générale des Impôts et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, vous trouverez en pièce jointe une demande d'admission en non-valeur concernant le dossier suivant :

Identification du redevable	<b>SCI SEMA</b> SIREN 534 688 783
Nature de la créance prise en charge	Taxe Locale d'Équipement (TLE)
Montant de la créance prise en charge	<b>8 813€</b>
Montant des frais (pour mémoire)	2 614€
Montant recouvré en principal	<b>0€</b>
Montant présenté en non-valeur	<b>8 813€</b>

Les poursuites diligentées à l'encontre du redevable par la comptable de la trésorerie amendes et recettes non fiscales de la Drôme en charge du recouvrement des taxes locales d'équipement (TLE) se sont révélées infructueuses. Ces poursuites sont détaillées dans l'état ci-joint.

Aux termes de l'article 2 paragraphe II du décret précité, « Les taxes, versements et participations recouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement sont admises en non-valeur.

Les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé, par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

L'avis est réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de quatre mois à compter de la saisine par le trésorier-payeur général de la collectivité ou de l'établissement public intéressé. »

A compter de la notification du présent courrier, vous disposez des trois possibilités suivantes pour me faire connaître la décision prise par la collectivité :

- Ne pas répondre à la demande dans le délai imparti. Votre silence vaudra approbation tacite de la proposition d'admission en non-valeur à l'expiration du délai de 4 mois.
- Approuver expressément la proposition d'admission en non-valeur par délibération de l'assemblée délibérante et l'adresser à la Direction Départementale des Finances Publiques, au plus tard dans les 4 mois suivant la notification du courrier.

**Je vous précise que cette procédure ne génère aucune dépense budgétaire pour la collectivité. En effet, s'agissant d'une taxe locale d'équipement recouvrée sur la base d'un titre de perception pris en charge dans les écritures du DDFIP, il n'y a pas lieu d'établir un mandat de paiement (cette procédure est totalement distincte de celle mise en œuvre par votre trésorier municipal pour le recouvrement des titres de recettes émis par vos soins).**

- Refuser expressément la proposition d'admission en non-valeur par délibération de l'assemblée délibérante et l'adresser à la Direction Départementale des Finances Publiques, au plus tard dans les 4 mois suivant la notification du courrier.

**Je vous saurais gré de bien vouloir mentionner dans cette délibération les éléments nouveaux non encore exploités susceptibles de permettre la reprise des poursuites pour aboutir au recouvrement effectif de la créance.**

enseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma haute considération.

L'Administrateur Général des Finances Publiques

Jean-Luc DELPLANS

MINISTÈRE DE L'ACTION  
DES COMPTES PUBLICS

**Feuillet fixe**  
**Ne pas détacher**

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 103 251 3472 4**

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Date : Prix : CRBT :

NEUTRE en CO<sub>2</sub>

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000  
Siège Social : 44 boulevard de Vaugirard - 75757 Paris CEDEX 15